

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Jérémy, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19.

**PRESENTS** : M. BOISSEAU Jérémy - M. ANNÉREAU Michel - Mme BRAUD Béatrice - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD Philippe - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - M. MARIONNEAU Clément – M. BREAU Brandon -

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme BOUTET Martine (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)  
Mme LERAY Jessica (*pouvoir à M. Florence MALGOUYAT*)  
Mme ABSOLU Florence (*pouvoir à M. Brandon BREAU*)

**ABSENTS NON REPRESENTES** : M. PAIRAUD Mathieu  
Mme LUC Laetitia

**SECRETARE DE SEANCE** : M. SARAZIN Emmanuel

**ORDRE DU JOUR** :

- 1° **PROJET SKATEPARK**  
actualisation des demandes de subventions
- 2° **PROJET MARAICHAGE**  
demande de subventions
- 3° **PROJET RENOVATION ENERGETIQUE JUDO**  
demande de subventions
- 4° **AMENAGEMENT RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR**  
lancement de la consultation
- 5° **TARIFS DES SERVICES**  
cantine, garderie et centre de loisirs
- 6° **CDC – SCHEMA DE MUTUALISATION**  
avis
- 7° **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**  
avis modification des statuts
- 8° **UNIMA**  
avis modification des statuts
- 9° **AIRE DE COVOITURAGE**  
dénomination
- 10° **PRIORITE A DROITE RUE DU CHATEAU ET RUE PIERRE LOTI**  
débat
- 11° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 12° **QUESTIONS DIVERSES**

*date de la convocation : 20/05/2021*  
*date affichage : 21/05/2021*  
*date de publication : 21/05/2021 site Internet*  
*27/05/2021 journal Sud-Ouest*

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers représentés : 3  
Conseillers non représentés : 2  
Votants : 17

Le compte rendu de la dernière séance est accepté à l'unanimité.

**1° PROJET SKATEPARK – ACTUALISATION**

Lors de sa séance du 17/12/2020 le conseil municipal a donné son accord pour le projet d'un skatepark évalué alors à 160 000 € HT soit 192 000 € TTC (équipement + aménagement paysager + mobilier urbain).

Il s'avère qu'au vu des devis reçus le coût de l'ensemble du projet s'élève à 163 059,45 € HT soit 195 671,34 € TTC.

De ce fait, il convient de reprendre une délibération pour que le coût du projet soit concordant avec le montant total des devis.

C'est une condition essentielle à respecter.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **adopte** le projet de skatepark évalué à 163 059,45 € HT, soit 195 671,43 € TTC
- **autorise** le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat et du Département
- **adopte** le plan de financement suivant :
  - participation de l'Etat : 81 529,73 € (50 %)
  - participation du Département : 40 764,86 € (25%)
  - à la charge de la commune : 40 764,86 € (25%)
- **autorise** le Maire à lancer la consultation
- **dit** que les crédits sont déjà inscrits au budget et **s'engage** à les réajuster en fonction des subventions obtenues.

## 2° PROJET MARAICHAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le maire rappelle que ce projet est inscrit au budget pour un montant de 120 000 € TTC, soit 100 000 € HT

Au vu des devis reçus le coût du projet s'élève à 133 177,35 € HT, soit 159 812,82 € TTC.

Ce montant couvre les travaux suivants : haie, clôture, portail, irrigation, rénovation du local existant, remise en état des fossés et d'une mare, apport de terre, étude de sol, relevé topographique) ;

Ce projet pourrait être subventionné par l'Etat et le Département.

Par conséquent, le plan de financement pourrait être le suivant :

- participation de l'Etat au titre de la DETR : 66 588,67 € (50%)
- participation Département : 33 294,34 € (25%)
- à la charge de la commune : 33 294,34 € (25 %)

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** le projet de maraîchage estimé à **133 177,35 € HT**, soit **159 812,82 € TTC**
- **adopte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **autorise** le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département
- **s'engage** à réajuster les crédits inscrits au budget en fonction des subventions obtenues

## 3° PROJET RENOVATION ENERGETIQUE JUDO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par l'Etat, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique du Judo.

Ce bâtiment construit en 1976 d'une superficie de 554 m<sup>2</sup> n'est pas isolé.

Les travaux consisteraient à :

- isoler par l'extérieur les murs en parpaing : laine de verre recouverte d'un bardage en acier
- isoler la toiture : montage d'une sur-toiture métallique et mise en place de laine de verre entre la structure et l'existant
- remplacer le chauffe-eau électrique par une pompe à chaleur air eau et un ballon thermodynamique
- remplacer la chaudière au fioul par un système de VFR à échangeur et air pulsé. Procédé se rapprochant de la pompe à chaleur

Le coût des travaux est estimé à 135 960,20 € HT, soit 163 152,24 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- participation de l'Etat (DSIL Rénovation Énergétique) : 80 % : 108 768,16 €
- à la charge de la commune : 20 % : 27 192,04 €

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** le projet de rénovation énergétique du Judo pour un coût estimé de **135 960,20 € HT**
- **autorise** le maire a sollicité une aide de **108 768,16 €** auprès de l'Etat au titre de la DSIL rénovation énergétique des bâtiments
- **valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **conditionne** la réalisation des travaux au montant de la subvention obtenue.

## 4° AMENAGEMENT RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR

Les travaux consisteront à refaire la chaussée (dépense à la charge du Département) ; refaire les trottoirs et créer des places de stationnement (dépenses à la charge de la collectivité).

Toute la difficulté de projet a consisté à concilier les besoins des usagers : piétons, cyclistes automobilistes et riverains.

La largeur de la chaussée sera dimensionnée de 2,50 m à 4,00 m selon la configuration des tronçons. Pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite les trottoirs devront au moins sur un côté avoir une largeur de 1,40 m.

Des places de stationnement ont été créées chaque fois que c'était possible.

C'est un bureau d'études (organisme privé) qui a réalisé les plans. Le Département a vérifié certains détails techniques.

Ce projet estimé à 500 000 € TTC sera présenté au public le 17/06/2021.

Le maire rappelle que les crédits sont déjà inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **accepte** le projet d'aménagement de la rue Pierre Loti et de la rue Pasteur présenté par le Maire pour un coût estimé à 500 000 € TTC

- **autorise** le Maire à lancer la consultation.

*Le 17 Juin 2021 une réunion publique sera organisée afin de présenter aux habitants des rues Pasteur et Pierre Loti, les aménagements projetés.*

### 5° **TARIFS 2021/2022 – CANTINE GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide d'augmenter** les tarifs des services de cantine, garderie et centre de loisirs pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022**.

Le Conseil municipal après délibération décide par **11 voix POUR** ; 6 voix CONTRE (M. Nicolas LESCALMEL, Mme Florence MALGOUYAT, Mme Béatrice BRAUD, Mme Martine BOUTET, Mme Jessica LERAY, M. Emmanuel SARAZIN) d'augmenter les tarifs de **2%**, soit :

| <b>GARDERIE</b> | 2020/2021 | <b>2021/2022</b> |
|-----------------|-----------|------------------|
| forfait 1/2h    | 0,89 €    | <b>0,91 €</b>    |
| goûter          | 0,44 €    | <b>0,45 €</b>    |

| <b>CANTINE</b>           | 2020/2021 | <b>2021/2022</b> |
|--------------------------|-----------|------------------|
| enfant repas réservé     | 3,09 €    | <b>3,15 €</b>    |
| enfant repas occasionnel | 4,16 €    | <b>4,24 €</b>    |
| adulte                   | 6,08 €    | <b>6,20 €</b>    |
| allergie (panier repas)  | 1,55 €    | <b>1,58 €</b>    |

|                            | <b>QUOTIENT</b> | 2020/2021 |         | <b>2021/2022</b> |                |
|----------------------------|-----------------|-----------|---------|------------------|----------------|
|                            |                 | D         | HD      | D                | HD             |
| <b>JOURNEE</b>             |                 |           |         |                  |                |
| allocataire CAF quotient 1 | ≤ 580           | 8,03 €    | 9,87 €  | <b>8,19 €</b>    | <b>10,07 €</b> |
| allocataire CAF quotient 2 | 581 ≤ 760       | 11,72 €   | 12,95 € | <b>11,95 €</b>   | <b>13,21 €</b> |
| allocataire CAF quotient 3 | > 760           | 14,18 €   | 14,79 € | <b>14,46 €</b>   | <b>15,09 €</b> |
| non allocataire CAF        |                 | 14,18 €   | 14,79 € | <b>14,46 €</b>   | <b>15,09 €</b> |
| régime MSA                 |                 | 15,40 €   | 15,99 € | <b>15,71 €</b>   | <b>16,31 €</b> |

| <b>1/2 JEE SANS REPAS</b>  |           | D      | HD     | <b>D</b>      | <b>HD</b>     |
|----------------------------|-----------|--------|--------|---------------|---------------|
| allocataire CAF quotient 1 | ≤ 580     | 3,69 € | 4,62 € | <b>3,76 €</b> | <b>4,71 €</b> |
| allocataire CAF quotient 2 | 581 ≤ 760 | 5,54 € | 6,15 € | <b>5,65 €</b> | <b>6,27 €</b> |
| allocataire CAF quotient 3 | > 760     | 6,77 € | 7,08 € | <b>6,91 €</b> | <b>7,22 €</b> |
| non allocataire CAF        |           | 6,77 € | 7,08 € | <b>6,91 €</b> | <b>7,22 €</b> |

|            |  |        |        |               |               |
|------------|--|--------|--------|---------------|---------------|
| régime MSA |  | 7,38 € | 8,11 € | <b>7,53 €</b> | <b>8,27 €</b> |
|------------|--|--------|--------|---------------|---------------|

| <b>1/2 JEE AVEC REPAS</b>  |           | D       | HD      | <b>D</b>       | <b>HD</b>      |
|----------------------------|-----------|---------|---------|----------------|----------------|
| allocataire CAF quotient 1 | ≤ 580     | 6,80 €  | 7,71 €  | <b>6,94 €</b>  | <b>7,86 €</b>  |
| allocataire CAF quotient 2 | 581 ≤ 760 | 8,63 €  | 9,24 €  | <b>8,80 €</b>  | <b>9,42 €</b>  |
| allocataire CAF quotient 3 | > 760     | 9,86 €  | 10,17 € | <b>10,06 €</b> | <b>10,37 €</b> |
| non allocataire CAF        |           | 9,86 €  | 10,17 € | <b>10,06 €</b> | <b>10,37 €</b> |
| régime MSA                 |           | 10,47 € | 11,31 € | <b>10,68 €</b> | <b>11,54 €</b> |

| <b>SORTIE PAYANTE et VEILLÉE</b> |           | D      | HD     | <b>D</b>      | <b>HD</b>     |
|----------------------------------|-----------|--------|--------|---------------|---------------|
| allocataire CAF quotient 1       | ≤ 580     | 1,72 € | 2,24 € | <b>1,75 €</b> | <b>2,28 €</b> |
| allocataire CAF quotient 2       | 581 ≤ 760 | 2,42 € | 3,14 € | <b>2,47 €</b> | <b>3,20 €</b> |
| allocataire CAF quotient 3       | > 760     | 3,10 € | 4,03 € | <b>3,16 €</b> | <b>4,11 €</b> |
| non allocataire CAF              |           | 3,10 € | 4,03 € | <b>3,16 €</b> | <b>4,11 €</b> |
| régime MSA                       |           | 3,44 € | 4,48 € | <b>3,51 €</b> | <b>4,57 €</b> |

## 6° CDC AUNIS ATLANTIQUE - SCHEMA DE MUTUALISATION : AVIS

Le Maire expose :

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre à présenter aux Communes membres un rapport sur la mutualisation des services dans l'année qui suit des élections municipales, soit avant le 15 juin. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Après avoir été présenté lors de la Conférence des Maires du 28 avril 2021, la Commune doit donner un avis sur le rapport sur la mutualisation des services, dans un délai de trois mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-391,

**Vu** la présentation du schéma de mutualisation en Conférence des Maires le 28 avril 2021,

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable** au projet de schéma de mutualisation présenté,

- **charge** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

## 7° SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – NOUVELLES ADHESIONS ET MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,

- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- ✓ Voirie et pluvial,
  - ✓ Développement économique
  - ✓ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : désignation de deux délégués titulaires
  - Pour le Conseil départemental : désignation d'un délégué titulaire.
- Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

**Considérant** que la Collectivité de CHARRON est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de CHARRON n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

#### **Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,**

**décide :**

- ✓ d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

### **8° UNIMA – ADHESIONS ET RETRAITS : APPROBATION**

Le conseil Municipal, a pris connaissance de la délibération de l'UNIMA en date du 16/04/2021 acceptant les adhésions et les retraits suivants :

4 nouvelles entrées :

- SILEC (syndicat intercommunautaire du littoral d'Esnandes et Charron
- Saint Georges de Didonne
- ASA les Claires de Montportail
- EAU 17

7 retraits :

- La Chappelle des Pôts
- Bussac sur Charente
- Port d'Envaux
- La Ronde

- Syndicat mixte du bassin de la Seugne
- AF de Semussac
- ADCO de Mornac sur Seudre

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **approuve** les adhésions et les retraits énoncés ci-dessus.

### 9° **DENOMINATION AIRE DE COVOITURAGE SITUEE ROUTE DE VILLEDoux**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** de dénommer l'aire de covoiturage située route de Villedoux (RD9) : **aire du Peu Relevé**.

### 10° **PRIORITE A DROITE RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR : DEBAT**

Pour réduire la vitesse le Maire demande aux conseillers leur avis sur la décision de rendre prioritaires sur la départementale 105 les rues suivantes :

- le chemin du Château
- rue du cheval Blanc
- rue de Beaulieu
- rue Gabriel Grizon
- rue des Savins
- rue Henri IV
- rue du Canada
- rue des Moulins

Avant d'ouvrir le débat, le Maire rappelle que les enregistreurs de vitesse montrent que 93% des véhicules roulent en dessous de 60 km/h. Par conséquent, il n'y a que 7 % d'automobilistes qui ne respectent pas les limitations de vitesse.

Il précise que l'autre solution pour réduire la vitesse serait de faire des chicanes par l'intermédiaire de balises en plastique par exemple.

M. LATAUD estime que c'est dangereux de ne mettre qu'une partie du village en priorité à droite. Concernant le choix entre chicanes et priorités à droite, M. BERGOUNIOUX fait remarquer que les priorités à droite ne coûteront rien à la collectivité (pas de panneaux, pas de peinture au sol) au contraire des chicanes.

Le Maire propose de faire un tour de table : pour ou contre les priorités à droite sur la partie rue du Château/rue Pierre Loti :

Pascale SAINT-JALMES : **POUR**. C'est la solution la plus efficace pour réduire la vitesse en agglomération.

Laura MILLET : **POUR**

Nicolas LESCALMEL : **CONTRE** et absolument **CONTRE**. Rendre les sorties de lotissement prioritaires ajoutera de l'insécurité. Car le problème des priorités à droite c'est le danger qu'elles engendrent : l'hésitation du conducteur (je passe, je ne passe pas) et le manque de visibilité. Oui, les cédez le passage ont un coût (panneau et peinture) mais ils sont plus sécurisants. Certes, certaines communes alentour ont fait le choix des priorités à droite et s'en montrent ravies. Il ne faut pas, pour autant, céder à cet effet de mode. Il faut se demander si pour la rue Pierre Loti et la rue du Château les priorités à droite sont bien appropriées ; si elles sont la bonne solution.

Clément MARIONNEAU : **CONTRE**. Il fait remarquer qu'il y a plus de sorties dans un sens que dans un autre. Il se demande si vraiment ce choix est pertinent puisque dans le sens « Pierre Loti- rue du Château » les automobilistes rouleront sans pratiquement de contrainte.

Emmanuel SARAZIN : **POUR**

Brandon BREAU : **CONTRE**. Il préfère les chicanes

Florence ABSOLU : **CONTRE**

Philippe LATAUD : **POUR** et pour contraindre les véhicules circulant rue du Château et rue Pierre Loti à ralentir à chaque intersection, il est partisan de mettre des cédez le passage sur ces deux rues principales.

M. Bernadette NAULET : **CONTRE**

Florence MALGOUYAT : **CONTRE**

Laurent BERGOUJOIUX : **POUR**

Christophe AZAMA : préférerait que les automobilistes soient verbalisés. Il estime que c'est le moyen le plus efficace pour obliger les automobilistes à lever le pied. Il est contre les chicanes

Béatrice BREAU : **POUR**

Michel ANNEREAU : **POUR**

Martine BOUTET : **POUR**

Jérémy BOISSEAU : **POUR**

Le conseil municipal est majoritairement **POUR** les priorités à droite rue du Château et rue Pierre Loti.

Néanmoins, la décision appartient au Maire. C'est lui qui détient le pouvoir de police. Il n'est pas lié à l'avis du conseil municipal.

Pour remplacer les « cédez le passage » par des « priorités à droite », le maire prendra un arrêté. Une large publicité sera faite (panneaux à l'entrée des rues du Château et Pierre Loti et information dans les boîtes aux lettres).

#### **11° INFORMATIONS DIVERSES :**

Élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 : il manque 6 personnes pour tenir les bureaux de vote

#### **12° QUESTIONS DIVERSES :**

*M. LESCALMEL Nicolas* : demande qu'une benne avec un couvercle soit installée au cimetière  
Il demande où en est l'affaire des arbres à couper rue Gabriel Grizon et si une décision est prise pour les arbres rue Henri IV ?

Concernant la rue Gabriel Grizon, le Maire lui répond que les arbres situés dans la raquette ne sont pas concernés.

Ceux qui menacent les clôtures (environ 3) seront arrachés à la rentrée. Ils seront remplacés par d'autres végétaux à l'enracinement plus faible.

Concernant la rue Henri IV le souci vient des fruits des arbres qui tombent sur la chaussée. Eux aussi, devront être remplacés.

*M. Brandon BREAU* : attire l'attention des conseillers sur l'état du filet de tennis.  
Le Maire lui répond qu'il sera remplacé.

*Mme Florence ABSOLU* : demande qui perçoit le loyer de la Ponetière.  
Le Maire lui répond que le restaurant occupe le domaine public portuaire.  
Ce domaine est géré depuis 2018 par le Département.

C'est lui qui donne l'autorisation au restaurant d'occuper le domaine public ; c'est lui qui fixe le montant de la redevance et c'est lui qui la perçoit.

*Mme Marie-Bernadette NAULET* : a appris que les toilettes des sanitaires de l'église ont été dégradées et qu'il est question de les fermer.

En effet, lui répond le Maire. Les sanitaires ont été souillés. C'est une honte.

Le Maire est très mécontent. Ceux qui ont agi ainsi n'ont aucun respect pour les personnes qui sont chargées de leur entretien. Alors oui, si cette situation se renouvelle, ces sanitaires seront définitivement fermés. Ils ne seront ouverts que lors des cérémonies religieuses.

Par ailleurs, *Mme NAULET* demande que le panneau (rue Pierre Loti) qu'elle avait déjà signalé lors du conseil du 25/02/2021 soit déplacé.

De plus, elle réitère sa demande faite lors du conseil du 28/01/2021 que le chemin blanc « Bas-Bizet/La Loge » soit réparé (trous bouchés) et désherbé.

**FIN DE LA SEANCE : 21 h 30**